

727

Centre de Formalités de l'Entreprise de Pau
Dépôt du ... 7.FEV..2005
Numéro d'identification n° PAH.400.552 600
96B 371

3 C METAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 157 635 EUROS

SIEGE SOCIAL : CHEMIN DEPARTEMENTAL 110
64150 SAUVELADE (PYRENEES ATLANTIQUES)
400 552 600 RCS PAU

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,
et le trente et un décembre, à dix-sept heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - la société B. COLLETTE HOLDING, propriétaire de..... | 265 parts |
| représentée par M. Bruno COLLETTE, gérant | |
| - Monsieur Yannick DAMRY, propriétaire de..... | 46 parts |
| - la société GLOBAL METAL, propriétaire de | 154 parts |
| représentée par M. Philippe BOY, gérant | |

soit un total de 465 parts
sur les quatre cent soixante-cinq (465) parts composant le capital social.

M. Bruno COLLETTE, gérant non associé assiste également à la réunion.

M. BRUNO COLLETTE préside la séance en qualité de représentant de B. COLLETTE HOLDING, associée, présent et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

B C PB
40

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- M. Philippe BOY, demeurant à ARTIX (Pyrénées Atlantiques) - 449 rue du Castérot, en qualité de co-gérant, pour une durée illimitée, à compter du 01/01/2005.

M. Philippe BOY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

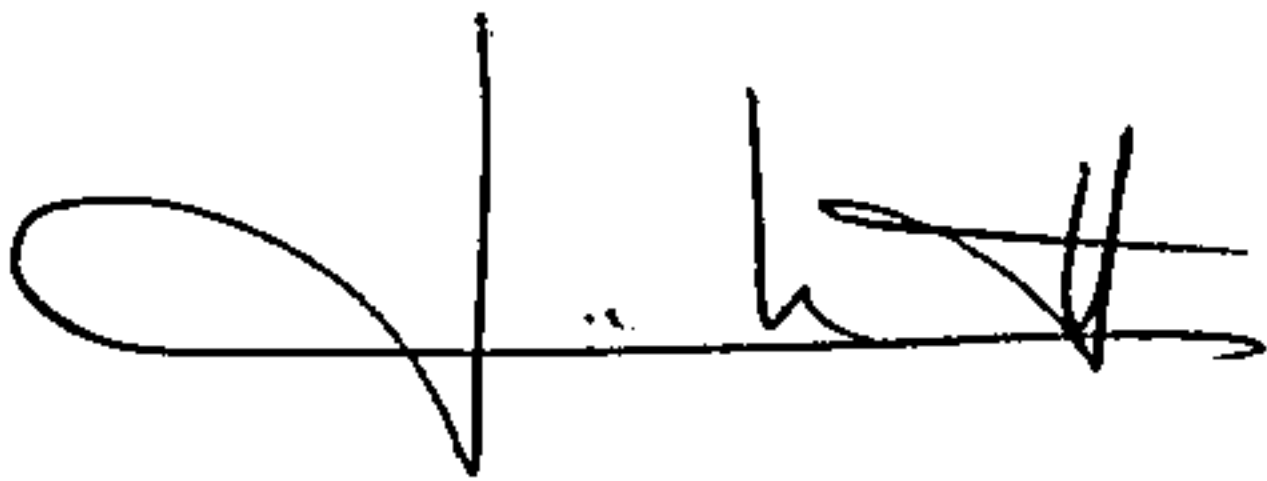
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

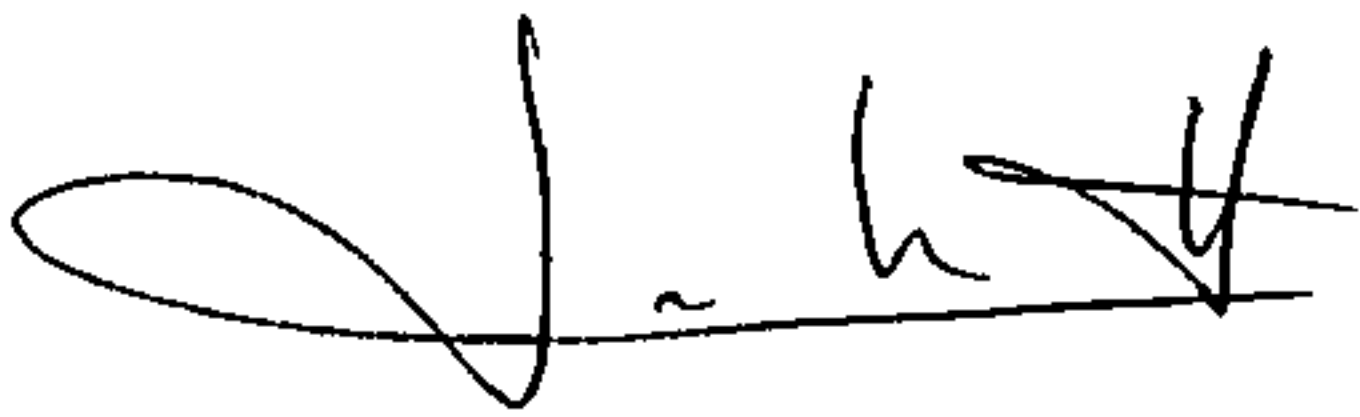
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, le président de séance .



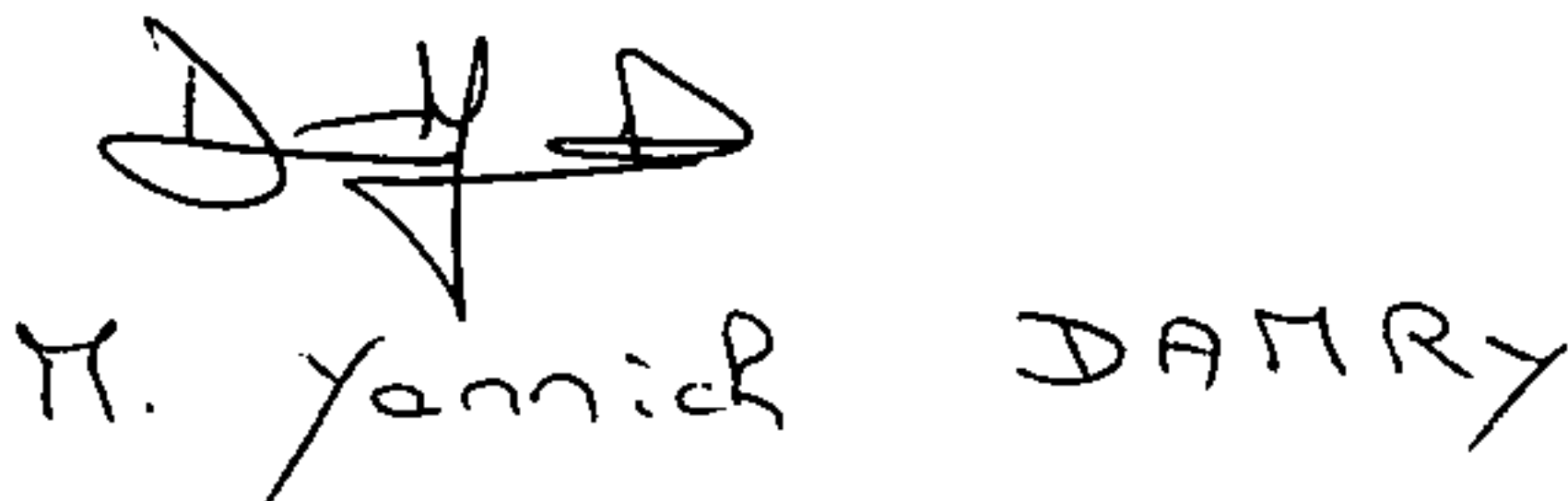
M. Bruno COLLETTE



B. COLLETTE HOLDING, représentée par M. Bruno COLLETTE



GLOBAL METAL, représentée par M. Philippe BOY



M. Yannick DAMRY